



**COMMISSION FEDERALE DE RECOURS**  
**SEANCE DU 27/06/2024**  
**Affaire N° 81Recours CRB Ain Sefra « CRBAS »**

**Membres**

<b>Mr Belkherroubi Abdou</b>	<b>Président</b>
<b>Mr Keteb Djamel</b>	<b>Membre</b>
<b>Mr AmraneEl Hadi</b>	<b>Membre</b>

**Attendu** que le club sportif amateur CRB Ain Sefra a interjeté appel à l'encontre de la décision de la commission de discipline de la ligue régionale de football sud-ouest Bechar (affaire N°322 PV N°25 Rencontre CRBAS/ RC Naamadu 11/05/2024) statuant comme suit :

En application de l'article 94.2 RCFA :

« match perdu pour CRBAS pour attribuer 03 points au RC Naama »

« 04 matchs de suspension au joueur Benyahia Mohamed objet de réserve en sus de la sanction initiale ».

« 01 an de suspension ferme au secrétaire du club CRBAS ».

« 80 000 DA amende à l'équipe du CRBAS»

« Suspension du CRBAS pour la saison en cours et rétrogradation en division inférieure »

**En la Forme**

**Attendu** que l'appel interjeté par CRB Ain Sefra est recevable en la forme.

**Au Fond**

**Attendu** qu'il ressort de l'examen du dossier que la décision rendue par la commission de discipline de la LRF Sud Ouest Béchar fait suite à des réserves formulées par le RC Naama à l'encontre du joueur du CRBAS Benyahia Mohamed qui a participé à la rencontre CRBAS/RC Naama du 11/05/2024 alors qu'il était sous le coup d'une suspension à la date de la rencontre.





**Attendu** qu'il ressort de l'examen des pièces versées au dossier que le joueur Benyahia Mohamed était en situation irrégulière en participant à la rencontre CRBAS/RC Naama car il était sous le coup d'une suspension d'une année (PV N°05/2023/2024 du 04-05-06 Janvier 2024).

**Attendu** que les réserves formulées par le RC Naama à l'encontre du joueur Benyahia Mohamed sont recevables en la forme et fondées au fond.

**Attendu** qu'il ressort de tout ce qui précède et après délibération la commission fédérale de recours décide.

### Par ces Motifs

Déclare l'appel recevable en la forme.

Confirme la décision prononcée en première instance par la commission de discipline de la ligue régionale de football du sud-ouest dans toutes ses dispositions.

Le Président de la Commission

A. Belkherroubi

